

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	23 (1915)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Un document sur l'assistance publique à Lausanne en 1550
<b>Autor:</b>	Cérenville, Bernard de
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-20051">https://doi.org/10.5169/seals-20051</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

pris dans le cimetière helvète reste encore à explorer, qui nous promet de nouvelles découvertes, on reconnaîtra que Saint-Sulpice fut et restera un des lieux archéologiques les plus importants non seulement du canton de Vaud mais de la Suisse entière.

Remercions MM. Gruaz et Viollier de leur publication, qui par sa clarté, sa science et sa précision, nous met si complètement au courant du résultat de leurs longues recherches et des découvertes qu'ils ont faites.

Joignons tous nos vœux à ceux de M. Viollier lorsqu'il dit en terminant son travail :

« Nous devons espérer que les autorités compétentes tiendront à honneur de donner à M. Gruaz toutes les facilités pour qu'il puisse continuer et mener à bien l'exploration de ce cimetière, où nous sommes en droit d'attendre encore de nombreuses et importantes découvertes. Il faut espérer que le produit de ces fouilles trouvera dans les vitrines du Musée de Lausanne une exposition digne de sa valeur et de son intérêt scientifique. Ce sera de la part du conservateur du Musée la meilleure façon de prouver sa reconnaissance au généreux donateur auquel le Musée doit la plus grande partie de ces richesses. »

Victor-H. BOURGEOIS.

---

## UN DOCUMENT SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE A LAUSANNE en 1550<sup>1</sup>

---

Aux environs de l'an 1509 parut un poème intitulé *Liber vagatorum* (Livre des vagabonds), œuvre d'un imprimeur bâlois assez connu, du nom de Pamphile Gengenbach.

<sup>1</sup> SOURCES. — *Archives cantonales Vaudoises.*

Ouvrages consultés : *Extraits des Manuaux de Lausanne,*

L'auteur y décrivait d'une façon vivante et pittoresque l'existence du peuple de gueux, de rôdeurs, de loqueteux, d'estropiés et de miséreux de toute espèce qui, de son temps, inondait les cités et les campagnes. Il les représentait organisés en une véritable corporation qui avait ses mœurs, ses pratiques communes, ses signes d'entente tacite et son argot, la langue rouge (Rotwelsch). Il dévoilait la duperie de leurs plaies simulées, de leurs récits mensongers et de leurs fausses dévotions. Enfin, il n'énumérait pas moins de vingt-huit catégories de ces faméliques personnages soustraits d'une façon ou d'une autre au travail régulier et dans lesquels il ne comptait pas les moines mendiants, qui, eux aussi, par dizaines de mille encombraient les grands chemins et s'en allaient quêteur aux portes.

L'œuvre de Gengenbach eut cinq éditions en l'espace de vingt ans. Luther la jugea d'une si grande utilité qu'il la mit en prose et la recommanda aux princes et aux conseils des villes<sup>1</sup>.

On s'explique ce succès. Il est peu d'époques de l'histoire où la mendicité et le paupérisme, compagnons inséparables et plaies de tous les temps, aient pris un développement pareil à celui que marquent la fin du XV<sup>e</sup> et le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Les causes de cette situation anormale sont multiples et bien connues. Elles résident toutes dans la formidable crise qui accompagna les grandes transformations poli-

publiés par M. E. Chavannes dans les *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de la Suisse Romande* (M. D. R.) 1<sup>re</sup> série, vol. XXXV et XXXVI, et 2<sup>me</sup> série, vol. I. — *Les ordonnances ecclésiastiques de 1541*, publiées dans H. Heyer : *l'Eglise de Genève*, Genève 1909, p. 261 ss. — B. Riggenbach, *Das Armenwesen der Reformation*, Bâle 1883. — K. Geiser, *Geschichte des Armenwesens im Kanton Bern von der Reformation bis auf die neuere Zeit*, Berne 1894, etc., etc.

<sup>1</sup> Riggenbach, p. 2 et 3.

tiques et économiques opérées au début de l'ère moderne. A partir des guerres de Bourgogne, le contre-coup n'en fut pas moins puissant en Suisse que dans les autres pays d'Europe. C'est le renchérissement de l'existence provoqué par la diminution de la valeur des métaux et la dépréciation des monnaies de billon.

C'est le trouble général amené par l'élargissement de l'horizon commercial, la vie plus fiévreuse, plus intense, qui rompt l'étroite enceinte de la petite cité moyenâgeuse et se déverse au dehors.

La guerre attire les montagnards du côté des vertes collines souabes et vers les riantes plaines lombardes. Les jeunes hommes partent, la hallebarde sur l'épaule. Au pays, les vieux demeurent dans la misère. Les spéculations heureuses pour quelques-uns entraînent pour la masse l'abandon de l'épargne domestique et des solides ressources de l'agriculture. L'argent se gagne plus vite et se dépense plus vite. En même temps, dans les cités suisses, à Berne, Fribourg, les anciennes industries périclitent.

Tous ces éléments de malaise, combinés avec l'exaltation des âmes et la fermentation des esprits, devaient aboutir à une catastrophe. Elle se produisit, en 1525, lors de la sanglante révolution sociale connue sous le nom de Guerre des Paysans, dont les cantons subirent, eux aussi, la répercussion profonde, et qui contribua largement à accroître la mendicité et le paupérisme. Par surcroît, en l'an 1531, une disette terrible vint mettre dans les pays helvétiques le comble à la détresse.

« Les temps sont tellement durs, disaient dans leur rapport les délégués de Berne à la Diète, que beaucoup de ceux qui voudraient travailler sont forcés de mendier<sup>1</sup>. » A cette épo-

<sup>1</sup> A plusieurs reprises, notamment en 1474 et 1522, la Diète discuta les mesures générales à prendre contre le débordement de

que, la Réformation avait, depuis plusieurs années, pris racine sur le sol helvétique. Les ministres de la doctrine nouvelle, qui aspiraient à régénérer l'humanité dans tous les domaines, avaient inscrit en tête de leur programme d'action, la redoutable question de l'assistance publique. De quelle façon allaient-ils l'envisager et la résoudre?

Est-ce à dire qu'avant eux on n'eût rien fait ou peu de chose pour les malheureux? Certes, non. On ne saurait trop répéter qu'il est peu de champs d'activité où le zèle de l'Eglise ait brillé d'un éclat plus vif et plus pur que celui de la bienfaisance.

Dans les premiers siècles du moyen âge surtout, alors que l'État désorganisé n'offrait pas de garantie aux malheureux isolés, les monastères furent vraiment le refuge suprême du déshérités. Assurément, le serf était censé trouver secours auprès de son seigneur et les bourgeois recevaient en une certaine mesure l'appui de leurs corporations et confréries dont la plupart étaient d'ailleurs d'origine religieuse.

Mais les vrais foyers de l'assistance publique se trouvaient dans les couvents et les hôpitaux, soutenus largement par l'initiative particulière. C'est là qu'on recevait les passants, qu'on accueillait les malades, qu'on leur faisait des distributions de nourriture. Les fondations pieuses en faveur des pauvres étaient très nombreuses et partout, l'Eglise, maîtresse de revenus considérables, en disposait avec libéralité.

Ce qui donne à ce vaste mouvement tout son intérêt, ce qui lui imprime aussi ses lacunes, c'est son caractère individuel de spontanéité et de liberté. Il est difficile de parler au moyen âge d'une règle en matière d'assistance. Aussi, l'heureux effet des dispositions prises par les religieux et les parti-

la mendicité et du vagabondage, engageant les cantons à ne pas laisser roder dans le pays les « mauvais garçons » et les incendiaires.

culiers n'était-il que trop souvent affaibli par le défaut d'organisation et de contrôle. On ne distinguait pas assez entre fainéants et vrais pauvres. De là un désordre et un gaspillage inévitable de ces forces employées au hasard.

En outre, il est naturel que l'assistance publique ainsi comprise ait souffert de la crise intérieure qui ébranla l'Église au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle. Non que la ferveur religieuse et les libéralités du peuple eussent diminué, mais on se préoccupait davantage de la donation comme œuvre pie que de son application pratique.

Puis, le relâchement de la discipline dans les couvents, la mauvaise administration des biens ecclésiastiques devaient conduire aux plus fâcheux abus.

Comment s'étonner enfin de ce que, plus tard, les cadres affaiblis de ce système très lâche eussent cédé à la pression des forces qui disloquaient toute une société politique et économique et dont nous avons vu les conséquences sur le paupérisme et la mendicité.

De toute évidence, les anciennes institutions étaient débordées. D'autres moyens étaient devenus nécessaires. Sans méconnaître le zèle de leurs prédécesseurs<sup>1</sup>, les Réformateurs tentèrent de mettre en œuvre leurs conceptions nouvelles, avec plus ou moins de bonheur suivant les lieux et les circonstances et le plus souvent avec un indéniable succès.

Avec eux nous voyons se dessiner, en opposition au principe de l'action individuelle, un autre esprit organisateur, méthodique, qui préconise l'intervention plus étendue des pouvoirs civils, à côté de la communauté religieuse.

<sup>1</sup> Dans un de ses sermons, Luther, exhortant les fidèles à la pratique de la bienfaisance, leur recommande de se rappeler l'exemple de leurs ancêtres « qui, même sans la lumière de l'Evangile, ont donné avec tant d'abondance et de charité » Rigenbach, p. 4.

Ainsi que dans les autres domaines de la vie publique, les ministres légifèrent, réglementent avec minutie. La charité reste œuvre chrétienne; mais il leur importe surtout de la réaliser; et pour atteindre ce but ils font appel au concours de l'État, dont jusqu'ici la part à la lutte contre le paupérisme a été nulle ou minime.

Nous ne pouvons nous attarder à examiner ici les différentes manifestations de l'activité des Réformateurs dans le domaine de l'assistance.

Nous nous bornerons à retenir ici celle qui intéresse plus directement notre sujet, c'est-à-dire les lois ou ordonnances dites « des pauvres » (*Armenordnungen*), qui furent édictées pour le plus grand nombre en Allemagne, mais aussi en Suisse et en Angleterre, et la plupart entre 1520 et 1540.

On en connaît quarante-huit, semblables dans leurs lignes et leurs dispositions essentielles et dont l'inspiration révèle l'unité de sentiment sur cet objet des grands Réformateurs, notamment de Luther et de Zwingli<sup>1</sup>. Dans ce nombre, dix forment un tout indépendant et ne concernent que l'assistance publique. Les trente-huit autres sont extraites de lois ecclésiastiques générales, dont elles constituent un des chapitres, consacré aux pauvres, quarante sont luthériennes, huit sont réformées<sup>2</sup>.

A peu près dans le même ordre des matières, elles formaient un certain nombre de principes qui se résument dans

<sup>1</sup> Geiser 27.

<sup>2</sup> En Allemagne, de petites villes même eurent leurs « *Armenordnungen*. » Les ordonnances de Wittemberg (1522) et de Leisnig, en Saxe (1523), constituèrent une base. Celle de Nuremberg servit de modèle à plusieurs cités, notamment Ypres en Belgique. Strasbourg eut la sienne en 1523 déjà. »

Voir pour les détails intéressant cette question, Rigganbach, p. 13 et suiv. et 44 et suiv. et Geiser 25 et suiv.

l'idée de la collaboration des pouvoirs publics et des autorités ecclésiastiques.

Le rôle de l'État ou de la communauté civile consistait notamment :

A prendre les mesures propres à supprimer ou tout au moins à enrayer la mendicité et le vagabondage ;

A fonder et entretenir, au moyen des biens d'Église sécularisés, des établissements de bienfaisance dont l'administration devait être rigoureusement contrôlée ;

A soutenir les individus isolés<sup>1</sup> (sans travail, orphelins, veuves, vieillards, infirmes) grâce à des dispositions réglementées avec soin.

A cette action de l'État devaient répondre :

l'aide fournie par les paroisses et les parents du miséreux ; puis, comme jadis, l'assistance donnée par la communauté religieuse ;

enfin le concours de la charité privée, prêchée aux particuliers comme un devoir chrétien.

En Suisse, il n'y eut des ordonnances des pauvres que dans les principales villes. Celle de Saint-Gall fut adoptée le 8 juin 1524, celle de Bâle, le 2 juillet 1537<sup>2</sup>. A Genève, le Conseil des Deux-Cents promulgua, le 29 septembre 1535, un certain nombre d'articles réorganisant l'assistance<sup>3</sup> et, en 1541, Calvin consacrait à la question des pauvres un chapitre des « Ordonnances ecclésiastiques ».

A Zurich, Zwingli trouva le terrain bien préparé pour ses projets de réforme. En effet, cette cité offre, avec Berne, l'exemple rare de pouvoirs laïques ayant de bonne heure au

<sup>1</sup> Le réformateur Joachim de Watt prit, à St-Gall, une part active à la réforme de l'assistance,

<sup>2</sup> Confirmée en 1552, renouvelée en 1590. Rigganbach, p. 48.

<sup>3</sup> Dr Léon Gautier, *l'Hôpital général de Genève de 1535 à 1545, Genève 1914, p. 10.*

Moyen âge participé sérieusement à l'œuvre de la bienfaisance publique. Un premier règlement sur les aumônes y fut approuvé le 8 septembre 1520. L'ordonnance complète vit le jour le 15 janvier 1525. Berne ne possédait pas, à la Réformation, de loi d'assistance proprement dite ; mais dès le XV<sup>e</sup> siècle ses Conseils avaient pris contre la mendicité et le paupérisme une série de dispositions remarquables pour l'époque et l'exiguïté d'une ville de 7000 âmes<sup>1</sup>.

Ce qui préoccupait par dessus tout MM. de Berne au début du XVI<sup>e</sup> siècle, c'était la multitude de rôdeurs qui jetaient l'alarme dans les villages où l'on vivait dans la crainte continue des incendies. Ces vagabonds étaient fréquemment désignés comme « Bourguignons », plus souvent encore comme « Savoyards » et « Piémontais », c'est-à-dire d'une façon générale comme Welsches<sup>2</sup>. Ces appellations prouvent que la situation était particulièrement mauvaise dans les pays romands voisins, et le fait s'explique par le désordre politique et économique qui régnait dans les États de Son Altesse de Savoie.

En 1527, MM. de Berne avaient rendu une série de nou-

<sup>1</sup> Zurich et Berne possédaient, à l'époque de leur entrée dans la Confédération déjà, un service d'assistance assez bien réglé.

A Zurich, on prévoit des aumônes officielles dès 1322.

La constitution de Berne de 1407 contient des articles relatifs aux distributions de bouillie (*Muss*). En 1449 vinrent des dispositions plus détaillées sur la répartition équitable des aumônes en nature et en espèces dont était chargé un fonctionnaire spécial (*Spendmeister*) et sur les soins à donner aux pauvres dans les hôpitaux. En 1528, on établit des « rôles » de pauvres bourgeois avec la mention des différents secours à accorder. En 1531, de nombreux couvents sécularisés sur sol bernois furent, sur la demande des communes campagnardes, transformés en établissements d'assistance. Rechesberg, *Handwörterbuch der Schweizerischen Volkswirtschaft*, Art : Armenwesen. — Geiser, p. 6, 29, 34 ss.

<sup>2</sup> Geiser, p. 9 ss.

veaux mandats destinés à empêcher le flux redoutable de se déverser sur leur territoire. En 1536, ils purent atteindre directement la source du mal. Leurs baillis vinrent sur le sol conquis remplacer les fonctionnaires du duc et étendre sur les gueux de tout acabit une main de fer qui n'était pas gantée de velours.

Au cœur du Pays de Vaud, la ville de Lausanne, étape naturelle entre la Savoie et les cantons allemands, voyait converger vers ses trois collines des troupes faméliques, qui, à peine expulsées de la cité, étaient remplacées par de nouveaux arrivants. Le mal était devenu intolérable<sup>1</sup>. Aussitôt après la conquête, on voit les Conseils fort occupés à discuter avec MM. de Berne les mesures propres à parer aux calamités croissantes de la misère publique<sup>2</sup>.

En février 1539, plusieurs résolutions furent votées et mises partiellement en pratique. Elles tendaient à refouler hors des frontières les mendians venus du dehors et à barrer la route aux invasions menaçantes. Elles décidaient l'organisation de visites faites aux pauvres par les cinq banderets et réglementaient l'alimentation donnée aux pauvres au moyen des biens de l'hôpital et de la commune.

En outre, le Conseil des Deux-Cents déléguait quatre de ses membres à MM. de Berne pour leur exposer les embarras de leurs nouveaux sujets<sup>3</sup> et demander pour Lausanne un sup-

<sup>1</sup> M. D. R. 2<sup>me</sup> série I, 69.

<sup>2</sup> Il ne nous est pas possible de traiter le sujet de « l'assistance publique à Lausanne avant la Réformation » qui dépasserait le cadre de cette étude. Nous renvoyons le lecteur aux travaux spéciaux de M. Maxime Reymond « Dictionnaire historique du canton de Vaud (en voie de publication), articles Hôpitaux et l'« Hôpital du Saint Esprit » dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* 1914.

On pourra aussi consulter la *Statistique médicale du canton de Vaud* du Dr J. Morax. Lausanne 1899.

<sup>3</sup> M. D. R. 2<sup>me</sup> série, I, 68, 69

plément aux biens d'Église accordés à la cité par la grande Largition de 1536<sup>1</sup>. Passons sur ces laborieuses négociations qui aboutirent le 21 avril 1539 à un compromis sur les détails duquel nous aurons l'occasion de revenir. Rappelons simplement que LL. EE. durent reconnaître que les moyens des bourgeois étaient insuffisants. Elles leur adjoignirent les revenus provenant des cures et chapelles existant dans la ville et étudièrent la transformation du couvent de la Madeleine en hôpital. Puis on précisa encore la question des aumônes, des soins donnés aux malades et surtout l'administration des ressources de l'Assistance publique<sup>2</sup>.

Ajoutons en passant que ce premier fonds de biens ecclésiastiques ajouté aux 30 muids de blé remis annuellement par le bailli au nom de Leurs Excellences furent l'origine de la « Bourse des pauvres bourgeois de Lausanne »<sup>3</sup>.

Malgré tout, en dix ans (1540-1550), la situation ne s'était guère améliorée.

En 1545, MM. de Berne avaient été forcés de sévir de nouveau contre les émigrants et rôdeurs welches. Les baillis de Laupen, Aarberg, Cerlier, Nidau et Büren reçurent l'ordre de

<sup>1</sup> Par la Largition du 1<sup>er</sup> novembre 1536, LL. EE. s'étaient réservé les biens de l'Evêché, du chapitre et du Clergé de la Cathédrale. Elles avaient cédé aux Lausannois, en récompense de leur soumission, ceux des cinq paroisses de la ville et des couvents, de St-François, de la Madeleine, de Montherond, de Bellevaux, de Ste-Catherine du Jorat et de St-Sulpice, à condition que les moines et les prédicants reçussent pension.

L'Hôpital qui appartenait au chapitre était en fin de compte revenu à la ville, avec la réserve que les pauvres en seraient « duelement pourveuz ».

Comme on le pense, les Lausannois cherchaient à obtenir une plus large part des biens d'Eglise et la question des pauvres leur était un excellent prétexte pour formuler de nouvelles demandes.

M. D. R. 1<sup>re</sup> série XXXVI, p. 28.

<sup>2</sup> M. D. R. 2<sup>me</sup> série I, p. 69.

<sup>3</sup> M. D. R. 2<sup>me</sup> série I. 71.

surveiller les ponts et passages et d'arrêter sans pitié l'exode des mendians venus des districts romands.

La même année, par mandat du 29 octobre, ceux du Pays de Vaud furent exhortés par ordonnance souveraine à rassembler dans chaque village les communiers pour les obliger à contrôler les faits et gestes de leurs ressortissants, à enrayer l'émigration et à assister les pauvres par des distributions de pain et de vin. Ils étaient eux-mêmes autorisés à prélever sur les recettes du bailliage une certaine somme destinée aux aumônes<sup>1</sup>.

A Lausanne, il fallut, en 1550, se convaincre que, comme ailleurs, le succès n'avait pas répondu aux efforts. Cette fois, les Conseils établissent une véritable Commission des pauvres, formée de conseillers et d'ecclésiastiques, chargée de faire sur le paupérisme et les moyens d'y remédier une enquête complète dont les résultats devaient être consignés dans un rapport.

Les citoyens désignés se mirent à l'œuvre. Leurs conclusions dûment ordonnées et classées furent discutées au sein du Petit Conseil de Lausanne article après article, puis, sauf quelques réserves, adoptées. Ce rapport de 1550 existe encore<sup>2</sup>. L'esprit qui l'anime, le groupement de ses matières, la nature de ses considérations générales et spéciales, tout l'appartient aux lois sur l'assistance nées de la Réformation et dont nous avons parlé plus haut. Il offre tous les caractères d'une vraie « Ordonnance des pauvres de la ville de Lausanne ». Voilà ce qui fait l'intérêt de ce cahier de dix pages, d'une écriture nette et serrée et d'une langue souvent pittoresque et savoureuse, comme il convient à celle du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Geiser, p. 38, 41.

<sup>2</sup> Archives cantonales vaudoises. Onglets Bailliiaux Lausanne Pièces non classées.

cle. C'est ce document inédit que nous publions ici intégralement<sup>1</sup>.

Pour plus de clarté, nous l'avons divisé en une introduction et cinq chapitres qui en marquent les principales subdivisions et nous en avons numéroté les différents articles de la façon suivante :

INTRODUCTION (articles 1 à 3).

CHAPITRE I (article 4). *Les pauvres étrangers ou passants.*

CHAPITRE II (article 5 à 7). *Les pauvres du ressort ou territoire dépendant de la ville.*

CHAPITRE III (articles 8 à 17). *Les pauvres de la ville.*

CHAPITRE IV (articles 18 à 23). *Les fonctionnaires de l'assistance publique.*

CHAPITRE V (articles 24 à 36). *Les ressources de l'assistance publique.*

Au fur et à mesure, nous ajouterons en notes les résumés utiles à une intelligence plus facile du texte et les commentaires qui nous seront suggérés par des faits antérieurs ou contemporains et la comparaison avec d'autres ordonnances.

(A suivre.)

† Bernard de CÉRENVILLE.

## CORRESPONDANCE DE F.-C. DE LA HARPE AVEC D'ALBERTI en 1838.

D'ALBERTI A DE LA HARPE

Olivone, au Canton du Tessin, le 10 Janvier 1838.

Monsieur le Général, mon très honoré ami  
et Concitoyen !

Vous m'avez écrit une lettre bien amicale et intéressante

<sup>1</sup> Monsieur le prof. H. Vuilleumier, le meilleur connaisseur de l'histoire de la Réformation dans notre pays, nous a déclaré ne pas avoir eu connaissance jusqu'ici de l'ordonnance de 1550.